

N°	3	2	6
----	---	---	---

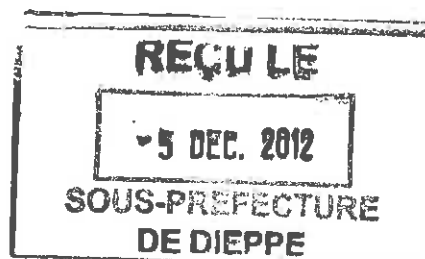
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil douze
- Approbation du compte-rendu du CA du 20 septembre 2012	Le mercredi 28 novembre à 10h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Eu, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 novembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i>
DATE DE LA CONVOCATION :	Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. SENECAL.  Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme GAOUYER), Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.
26 octobre 2012	<b><u>- Approbation du compte-rendu du CA du 20 septembre 2012</u></b>  Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	5
Votants	6

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat : 04/12/2012  
Acte exécutoire le : 04/12/2012  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badier - 76690 AU MAIL  
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com



INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badier - 76690 AU MAIL  
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com



## **EPTB Bresle**

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr  
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

# **COMPTE-RENDU DU**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

## **JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012**

**report du CA du 14/09/12 faute de quorum**

### **Pièces à faire signer aux Conseillers généraux :**

- Feuille de présence

*Locaux de l'Institution Bresle - Maison de retraite d'Aumale - 9h30*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012

\*\*

# COMPTE RENDU

\*\*

### Étaient présents :

M<sup>me</sup> GAOUYER, Présidente de l'Institution et Conseillère générale du canton d'Eu

M<sup>me</sup> LUCOT-AVRIL, Conseillère générale du canton d'Aumale

M. AUBRY, Conseiller général du canton du Coudray Saint Germer

M. DECORDE, Conseiller général du canton de Formerie

M. DESTRUEL, Conseiller général du canton de Gamaches, représentant du Président du Département de la Somme

M. PATIN, Conseiller général du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> ETIENNE, Payeur départemental de la Seine-Maritime

M<sup>me</sup> BERNIZET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle

M. BILLARD, Directeur - EPTB Bresle

M. LEFRANCOQ, Animateur de bassin versant- EPTB Bresle

M. MACKELBERG, Animateur « nature et pêche » - EPTB Bresle

M. MICHEL, Chargé d'études "restauration de la continuité écologique" - EPTB Bresle

### Absents ou excusés :

M. BIGNON, Député - Conseiller général du canton d'Oisemont

M. DAVERGNE, Conseiller général du canton de Moyenneville

M<sup>me</sup> HUREL, Députée - Conseillère générale du canton de Dieppe est

M. JACOB, Conseil général du canton d'Hallencourt

M. JUMEL, Conseiller général du canton de Dieppe ouest

M. LEFEVRE, Conseiller général du canton de Friville-Escarbotin

M<sup>me</sup> LE VERN, Conseillère générale du canton de Blangy-sur-Bresle

M. MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault

M. SÉNÉCAL, Conseiller général du canton de Saint-Saëns, représentant du Président du Conseil général de la Seine-Maritime

M. CARRÉ, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme

Mme GERBERT-GENTHON, DERE Conseil général de la Seine Maritime

M<sup>elle</sup> GILARD, Direction du développement des Territoires - Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> GUIGNARD, DERE - Conseiller général de la Seine-Maritime

M<sup>me</sup> LABOUCARIÉ, Directrice de l'environnement - DERE - Conseil général de la Seine-Maritime

M. LOGEREAU, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme

M<sup>me</sup> TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Conseil général de l'Oise

M. TUEUR, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise

M<sup>me</sup> VASSALLI, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012

\*\*

## COMPTE RENDU

\*\*

### SOMMAIRE

<b>1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 23 mars 2012 (report du CA du 16 mars 2012)</b> .....	5
<b>2. Exercice budgétaire 2012</b> .....	5
2.1. Décision modificative n°1-2012 .....	5
<b>3. Conventions de mandats concernant des travaux de Restauration de la Continuité Écologique (Longroy, Sénarpont et Saint Léger)</b> .....	12
<b>4. Étude sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle :</b> .....	13
4.1. État d'avancement .....	13
4.2. Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet .....	13
<b>5. Ruissellement et érosion</b> .....	14
5.1. Études hydrauliques des bassins versants de la Vimeuse et de Longroy .....	14
5.2. Réflexion prospective au titre de la lutte contre les inondations, les ruissellements et les érosions .....	16
5.3. Retournement de prairies .....	16
<b>6. NATURA 2000 : sollicitation de l'Institution sur le projet de modification du site Natura 2000</b> .....	17
6.1. Point informatif .....	17
6.2. Animation Natura 2000 à partir de 2013 .....	17
<b>7. Personnels de l'Institution</b> .....	18
7.1. Modification du poste d'agent administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	18
7.2. Poste d'ingénieur territorial : animatrice du SAGE Bresle : recrutement par voie contractuelle sur le poste d'animatrice du SAGE Bresle .....	18
7.3. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) - cadres d'emploi de la filière technique .....	19
7.4. Poste supplémentaire en secrétariat/comptabilité : contrat d'apprentissage - Préparation au diplôme de BTS d'Assistant de Gestion PME - PMI .....	20
7.5 Désignation de l'ACMO au sein de l'EPTB en remplacement de Mme OUALLET .....	21
<b>8. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente</b> .....	22
<b>9. Rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'Institution - année 2011</b> .....	22
<b>10. Désignation des représentants de l'Institution au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bresle</b> .....	23
<b>11. Points informatifs</b> .....	23
11.1. État d'avancement du SAGE .....	23
11.2. État d'avancement de l'étude Zones humides .....	23

11.3.Étang de Nesle l'Hôpital : sentier ENS Somme.....	24
11.4. Contrat d'action prioritaire pour l'eau (CAPE).....	24
11.5. Directive Inondation.....	24
11.6. Stage « avis d'urba ».....	24
11.7. Schéma de Gestion des Eaux Pluviales .....	24
<b>12. Amortissements des subventions d'équipement destinées aux exploitants agricoles, dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce.....</b>	<b>25</b>
<b>13. Suivi scientifique des poissons migrateurs sur la Bresle .....</b>	<b>25</b>
13.1. Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs .....	25
<b>14. Désignation d'un représentant de l'Institution au titre du PAPI Baie de Somme..</b>	<b>26</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>27</b>

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012

\*\*

## COMPTE RENDU

\*\*

Mme la Présidente propose un tour de table et invite les personnes à se présenter. Elle évoque l'arrivée de Mme de SAINT GERMAIN, le 16 juillet dernier, au poste de secrétaire-comptable (en remplacement de Mme OUALLET) et le départ prochain de Mme BERNIZET (fin nov) qui occupe actuellement le poste d'animatrice SAGE.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 23 mars 2012 (report du CA du 16 mars 2012)**

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Exercice budgétaire 2012**

#### **2.1. Décision modificative n°1-2012**

M. BILLARD rappelle la nécessité de voter la décision modificative n°1 dont le projet est proposé en annexe à cet ordre du jour, notamment en raison :

- des précisions, maintenant en possession de l'Institution, concernant certains coûts d'investissement qui étaient déjà inscrits au BP2012,
- d'un nouveau projet sur Longroy qui concerne la continuité écologique et qui ne faisait pas l'objet d'une inscription au BP2012 et enfin
- de certaines écritures comptables, passées depuis la création de l'établissement en 1995, qui nécessitaient d'être reprises, afin notamment de les faire disparaître du bilan.

Les différents points qui sont inscrits dans cette DM sont explicités ci-après par la personne technique référente.

#### **a) Restauration de la continuité écologique - projet de Sénarpont : précision du plan de financement**

M. MICHEL précise que les crédits d'investissement liés au projet de Sénarpont et initialement inscrits au BP 2012, sont précisés dans le tableau ci-dessous dont il est fait lecture.

#### **Projet de Sénarpont (B68/69)**

Intitulé	Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Montant TTC	Agence de l'eau (80%) TTC	Propriétaire (20%) TTC	TOTAL
Étude complémentaire	13 377,93€HT	16 000,00€TTC	12 800,00€TTC	3 200,00€TTC	16 000,00€TTC
Maitrise d'œuvre	35 059,75€HT	41 931,46 €TTC	33545,17€TTC	8 386,29€TTC	41 931,46€TTC
DIG	4 180, 60€HT	5 000,00€TTC	4 000,00€TTC	1 000,00€TTC	5 000,00€TTC

Travaux	119 800,00€HT	143 280,80€TTC	114 624,64€TTC	28 656,16€TTC	143 280,80€TTC
<b>TOTAL</b>	172 418, 28€HT	206 212,26€TTC	164 969,81€TTC	41 242,45€TTC	206 212,26€TTC

Il explique que jusqu'alors, par la délibération n°269, Mme GAOUYER était habilitée à lancer les études concernant l'ouvrage en question, mais que quelques précisions dans sa rédaction, méritent d'être apportées.

Il précise de plus que l'étude de maîtrise d'œuvre est en passe de démarrer et que les travaux d'effacement de l'ouvrage seraient prévus pour l'été 2013.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide le plan de financement présenté ci-avant, et autorise Mme la Présidente à :

- lancer le marché de travaux et retenir un prestataire,
- assurer l'ensemble des démarches administratives (DIG, convention de mandat),
- signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement du projet,
- assurer les démarches pour permettre une participation financière du propriétaire,
- solliciter les financeurs (Agence de l'Eau, propriétaire),
- rédiger ou faire rédiger toutes les démarches réglementaires (lancement de l'enquête publique pour la DIG et le dossier loi sur l'eau),
- modifier et inscrire les crédits budgétaires pour cette opération, au sein de la Décision Modificative n°1-2012.

#### **b) Restauration de la continuité écologique – projet de Saint-Léger-sur-Bresle : précision du plan de financement**

Sur le second ouvrage de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, M. MICHEL fait lecture du plan de financement affiné ci-dessous :

#### **Projet de Saint Leger sur Bresle (B59)**

Intitulé	Dépenses		Recettes		TOTAL
	Montant HT	Montant TTC	Agence de l'eau (60%) TTC	Propriétaire (40%) TTC	
Maitrise d'œuvre	13 377,93€HT	16 000,00€TTC	9 600,00€TTC	6 400,00€TTC	16 000,00€TTC
DIG	4 180,60€HT	5 000,00€TTC	3 000,00€TTC	2 000,00€TTC	5 000,00€TTC
Travaux	40 830,00€HT	48 832,68€TTC	29 299,61€TTC	19 533,07€TTC	48 832,68€TTC
<b>TOTAL</b>	58 388,53€HT	69 832,68€TTC	41 899,61€TTC	27 933,07€TTC	69 832,68 €TTC

Il rappelle également que la délibération n°269 autorise Mme la Présidente à lancer les études concernant l'ouvrage B59 appartenant à Monsieur et Madame Jean Laroche, domiciliés 4 rue des ponts à Saint Léger sur Bresle (80140).

L'étude de maîtrise d'œuvre est en cours, et les travaux d'équipement du moulin, par une passe à poissons, sont prévus pour le début de l'automne 2012 si les conditions hydrologiques le permettent.

Mme GAOUYER précise que les dépenses à la charge du propriétaire étant très onéreuses, l'Institution a permis un échelonnement des paiements dans le temps.

Elle s'interroge sur la participation de l'ASA Bresle à ce plan de financement dans la mesure où cette hypothèse avait été évoquée.

M. MICHEL explique que la participation de l'ASA au plan de financement n'a pas été retenue. Il n'a pas été possible pour l'ASA d'intervenir sur ces opérations d'investissement.

M. PATIN remarque que les taux d'aide diffèrent entre les deux ouvrages présentés.

M. MICHEL précise que les aides de l'Agence de l'Eau, seul financeur sur cet aspect fluctuent entre les types de solutions qui sont choisies ; une préférence en terme de financement étant faite sur des solutions plus ambitieuses écologiquement.

Mme GAOUYER rappelle également que des avantages fiscaux étaient possibles pour les propriétaires de Saint Léger sous réserve qu'ils acceptent des visites régulières de leur propriété, ce qui a été refusé par le propriétaire.

☐ A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide le plan de financement présenté ci-avant et autorise Mme la Présidente à :

- lancer le marché de travaux et retenir un prestataire,
- assurer l'ensemble des démarches administratives (DIG, convention de mandat),
- signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement du projet,
- assurer les démarches pour permettre une participation financière du propriétaire,
- solliciter les financeurs (Agence de l'Eau, propriétaire),
- modifier et inscrire les crédits budgétaires pour cette opération, au sein de la Décision Modificative n°1-2012.

### **c) Restauration de la continuité écologique (INVT) : inscription du projet de LONGROY (B123)**

M. MICHEL annonce qu'un 3ème projet a émergé dernièrement sur cette thématique "RCE". Il explique le contexte qui, si les élus en sont d'accord, va concourir à l'inscription de cette action à la décision modificative n°1-2012.

*Rappel : La commune de Longroy avait un projet de création de zone humide pédagogique sur une de ses parcelles. Cette commune ayant également un ouvrage classé au titre de la continuité écologique comme posant problème à la circulation des transits sédimentaires et biologiques, l'Agence de l'eau a souhaité que soit étudiée en plus du projet initial de la commune, une solution au problème de continuité écologique sur l'ouvrage en question.*

*Ce faisant et couplé au projet communal initial de recréer une zone humide pédagogique, un projet de recréation de bras de cours d'eau, en lieu et place de l'ouvrage posant problème, a été travaillé par l'Institution, proposé et accepté par la commune et l'Agence de l'eau. Ce projet qui consisterait à recréer un bras de cours d'eau d'une longueur de 400m environ, pourrait être réalisé courant 2013. Ce projet tiendra évidemment compte du projet initial de création de la zone humide tel que souhaité par la commune de Longroy et du passage de la voie ferrée SCNF entre ces deux zones de projets.*

M. MICHEL annonce que la consultation sur la maîtrise d'œuvre a été faite récemment, l'offre la plus pertinente retenue se montant à 49 804,99€HT. Les coûts sur ce projet sont détaillés ci-après :

### **Projet de Longroy (B123)**



Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Agence de l'eau (80%) TTC	Commune de Longroy (20%) TTC	TOTAL
Étude complémentaire	30 000,00€HT	35 880,00€TTC	28 704,00€TTC	7 176,00€TTC	35 880,00€TTC
Maitrise d'œuvre	49 804,99€HT	59 566,77€TTC	47 653,42€TTC	11 913,35€TTC	59 566,77€TTC
DIG	4 180,60 € HT	5 000,00€TTC	4 000,00€TTC	1 000,00€TTC	5 000,00€TTC
Travaux	185 000,00€HT	221 260,00€TTC	177 008,00€TTC	44 252,00€TTC	221 260,00€TTC
<b>TOTAL</b>	<b>268 985,59€HT</b>	<b>321 706,77€TTC</b>	<b>257 365,42€TTC</b>	<b>64 341,35€TTC</b>	<b>321 706,77€TTC</b>

Il fait remarquer que sur un tel projet et compte tenu de l'ambition écologique affichée et acceptée par la commune de Longroy, les financements de l'Agence de l'eau se montent à 80% du coût total du projet.

Il note que 30 000€HT de dépenses prévisionnelles sont indiquées en cas de besoin notamment si des études complémentaires (géotechniques,...) s'avèrent nécessaires pour garantir à la SNCF qu'il n'y aura pas d'impact sur la voie ferrée.

M. PATIN souhaite connaître les différentes entreprises retenues au titre de la maîtrise d'œuvre sur ces ouvrages.

M. MICHEL indique que le bureau d'études SOGETI (Rouen) a été retenu au titre du marché de maîtrise d'œuvre sur Saint Léger sur Bresle et le bureau d'études BIOTEC (Lyon) étant celui qui a fait part de la meilleure offre au titre des maîtrises d'œuvre sur Sénarpont et Longroy.

Comme précédemment, il indique qu'il est nécessaire que le plan de financement soit voté et inscrit à la décision modificative n°1 et que Mme la Présidente soit habilitée, avec l'accord du Conseil, à conduire cette nouvelle opération.

*☞ A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration valide le plan de financement présenté ci-avant et autorise Mme la Présidente à :*

- *lancer le(s) marché(s) de maîtrise d'œuvre et de travaux et à retenir les prestataires,*
- *assurer l'ensemble des démarches administratives (DIG, convention de mandat),*
- *signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement du projet,*
- *assurer les démarches pour permettre une participation financière du propriétaire,*
- *solliciter les financeurs (Agence de l'Eau, propriétaire),*
- *rédiger ou faire rédiger toutes les démarches réglementaires (lancement de l'enquête publique pour la DIG et le dossier loi sur l'eau),*
- *inscrire les crédits budgétaires pour cette opération, au sein de la Décision Modificative n°1-2012.*

#### **d) Réaffectation des crédits**

Mme de SAINT GERMAIN explique que les inscriptions de crédits au titre des opérations "restauration de la continuité écologique" inscrites au BP2012, n'étaient pas imputées correctement et que par conséquent, les budgets seront dorénavant inscrits en Hors Taxe aux comptes de classe 45 et non plus aux comptes de classe 2.

Elle présente les réaffectations qui sont inscrites à la décision modificative n°1-2012.

**d1 - Opération de Restauration de la Continuité Écologique  
sur la commune de SAINT LEGER SUR BRESLE**

**INSCRIPTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2012**

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €TTC	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €TTC
2031	Maîtrise d'œuvre	16 000,00	1328	Propriétaire	27 600,00
23157	Travaux	53 000,00	1321	AESN	41 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>69 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>69 000,00</b>

**INSCRIPTIONS REVUES DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €HT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €HT
4581001	Maîtrise d'œuvre	13 377,93	4582001	Propriétaire	23 355,41
4581001	Travaux	40 830,00	4582001	AESN	35 033,12
4581001	DIG	4 180,60			
	<b>TOTAL</b>	<b>58 388,53</b>		<b>TOTAL</b>	<b>58 388,53</b>

**d2 - Opération de Restauration de la  
Continuité Écologique sur la commune de SENARPONT**

**INSCRIPTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2012**

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €TTC	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €TTC
2031	Etudes complémentaires	16 000,00	1328	Propriétaire	4 400,00
2031	Maîtrise d'œuvre	22 000,00	1321	AESN	30 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>34 800,00</b>

**INSCRIPTIONS REVUES DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €HT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT €HT
4581002	Etudes complémentaires	13 377,93	4582002	Propriétaire	34 483,65
4581002	Maîtrise d'œuvre	35 059,75	4582002	AESN	137 934,63
4581002	DIG	4 180,60			
4581002	Travaux	119 800,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>172 418,28</b>		<b>TOTAL</b>	<b>172 418,28</b>

☞ A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration donnent leur accord avec ces modifications d'imputations et les montants qui sont indiqués dans ces tableaux et qui seront inscrits à la décision modificative n°1-2012.

**e) Restauration de la continuité  
écologique (INVT) : récupération de la TVA**

Au titre des opérations "restauration de la continuité écologique", Mme de SAINT GERMAIN précise que les dépenses réalisées, sur le sol d'autrui et pour le compte d'un tiers (privé ou public), seront faites sur ce dossier, en TTC, mais qu'elles feront l'objet d'une récupération de la TVA comme l'a confirmé l'administration fiscale dans le cadre d'un rescrit sollicité sur ce point.

Dans le cadre des conventions de mandat abordées ci-après et qui doivent être signées pour les opérations de Restauration de la Continuité Écologique, et conformément au rescrit fiscal, le budget y afférent sera inscrit en « hors taxes », et les écritures comptables (en dépenses et en recettes) seront soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Mme la Présidente sollicite l'autorisation du Conseil, afin d'assujettir à la TVA les opérations de Restauration de la Continuité Écologique conclues par conventions de mandat.

☐ *A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration autorise l'assujettissement à la TVA des opérations de restauration de la continuité écologique conclues par conventions de mandat et habilite Mme la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à cette mise en œuvre.*

#### **f) Apuration des comptes**

Mme de SAINT GERMAIN indique que le comptable public de l'Institution a informé Mme la Présidente que, certaines écritures comptables, passées depuis la création de l'établissement en 1995, nécessitaient d'être reprises, afin notamment de les faire disparaître du bilan.

En effet, ces anomalies proviennent d'inscriptions comptables incorrectes. Le rectificatif de ces écritures est inscrit au sein de cette décision modificative n°1 (DM1), et présenté ce jour.

☐ *A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration autorise l'inscription à cette décision modificative n°1-2012, des crédits correspondant à ces opérations*

#### **g) Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Bresle**

Dans le cadre des inscriptions budgétaires à la décision modificative n°1, M. LEFRANCQ explique que le bassin versant de la Bresle est marqué par des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Afin de les limiter, l'EPTB Bresle a la possibilité d'encourager et d'accompagner le développement de petits aménagements d'hydrauliques douces auprès des exploitants agricoles du territoire : haies, fascines, talus, bandes enherbées, mares, ... L'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement tout au long de leurs parcours hydrauliques.

Ces aménagements sont éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cependant, ces derniers ne peuvent être disponibles et attribués que par l'intermédiaire de l'EPTB.

Pour l'année à venir, le montant du programme de travaux prévisionnel s'élève à 17 000 € HT. Le montant prévisionnel des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur ce programme est de 10 200 €, soit 60 % du coût prévisionnel des travaux.

Il convient de prendre une délibération afin de permettre à l'EPTB Bresle de redistribuer les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux exploitants agricoles du bassin versant qui réaliseront à leur charge des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire. Chaque projet fera l'objet d'une convention entre

le maître d'ouvrage et l'EPTB BRESLE pour fixer les caractéristiques des aménagements, les obligations d'entretien et les modalités de financement.

En tout état de cause, l'octroi des subventions devra respecter le taux de financement et les critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur au moment de l'instruction des projets. Il est présenté en séance la trame de la convention qui pourra être signée avec les exploitants souhaitant engager des actions d'hydraulique douce.

Le montant maximum des subventions (montant plafond) accordé à chaque projet sera indiqué dans les conventions, il sera calculé sur la base d'au moins deux devis.

Le versement de la subvention de l'EPTB BRESLE se fera sur présentation des factures. Le montant réel de la subvention sera calculé sur la base du coût réel des travaux. Si le montant réel des travaux est supérieur au devis, le montant de la subvention sera égal au montant plafond susvisé.

Mme LUCOT-AVRIL s'interroge sur la durée obligatoire de conservation des ouvrages, en estimant que 5 ans semblent être peu pertinents pour une efficacité dans le temps. Elle ajoute de même qu'elle souhaiterait des précisions sur les possibilités qui existent en cas d'incendie ou d'évènements exceptionnels qui endommageraient les aménagements mais qui ne seraient pas de la responsabilité du propriétaire.

M. LEFRANCQ indique qu'il peut tenir compte de ces évènements exceptionnels dans la convention.

MM. AUBRY, PATIN et DECORDE invitent à ce que les durées obligatoires de conservation des aménagements qui seront inscrits dans les conventions, soient revues et adaptées au type d'aménagement.

Mme GAOUYER propose que les durées soient effectivement revues et que la convention-type soit modifiée en conséquence.

Mme ETIENNE fait part de son interrogation sur la récupération de la TVA au titre de ces aménagements.

Mme LUCOT-AVRIL pense également que cela ne semble pas possible pour les agriculteurs.

M. LEFRANCQ indique que l'ensemble des syndicats de bassin versant, pour des actions de ce type, procède de cette façon puisqu'il semble possible pour les agriculteurs de récupérer la TVA qu'ils dépenseraient pour ces aménagements. Ce point fera néanmoins l'objet d'une vérification.

📖 *Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :*

*- décide de promouvoir auprès des agriculteurs du bassin versant la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce,*  
*- autorise la Présidente à octroyer des aides aux agriculteurs du bassin versant pour la réalisation desdits aménagements selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur au moment de l'instruction des projets. Les dépenses seront inscrites au budget 2012 (au sein de la présente DM n°1-2012) à la ligne 20422. Le montant total des aides octroyées aux exploitants agricoles sur ce programme ne pourra pas excéder le montant prévisionnel des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, soit 10 200 €. La totalité des aides versées*

aux exploitants agricoles sera récupérée par l'EPTB auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention de 10 200 € pour la réalisation du programme de travaux. Cette recette sera inscrite au budget à la ligne 1318 (au sein de la présente DM n°1-2012),

- charge et autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce programme de travaux, notamment les conventions entre l'EPTB Bresle et les exploitants agricoles,

- valide la convention type jointe au présent projet de délibération sous réserve que les délais soient revus et adaptés au type d'aménagement et que les mesures exceptionnelles y soient intégrées.

☞ Après lecture détaillée des points précédents, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord sur la décision modificative n°1-2012 telle que jointe en annexe et présentée ce jour.

Annexe 1 : décision modificative n°1-  
2012

### **3. Conventions de mandats concernant des travaux de Restauration de la Continuité Écologique (Longroy, Sénarpont et Saint Léger)**

M. MICHEL indique que dans le cadre des opérations liées à la continuité écologique qui sont actuellement menées par l'Institution (ouvrages de Saint Léger sur Bresle, Sénarpont et Longroy), des conventions ont été passées avec les propriétaires eux-mêmes pour définir les modalités d'intervention et les engagements des différents signataires.

Dans un tel cadre, il convient en fait d'établir des conventions de mandat. Après avoir pris l'attache des services de la Paierie départementale et du contrôle de Légalité, un avenant aux conventions originelles doit permettre de transformer ces conventions en conventions de mandat. Il présente une convention-type en séance ainsi que son avenant et précise que les deux autres conventions en cours sont sur le même modèle. Ces deux conventions concernent les ouvrages de Longroy et de Sénarpont et ont été mises à disposition et validées par le Conseil d'Administration pendant la séance.

Ainsi considérant :

- L'obligation qui incombe aux propriétaires d'ouvrage de s'assurer de la circulation piscicole de leurs dispositifs, conformément à l'article L432-6 du code de l'environnement,
- L'engagement de l'Institution de mettre en œuvre toute action permettant de faciliter cette démarche auxdits propriétaires,
- La délibération du conseil d'administration de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la restauration de la continuité écologique
- Les projets de délibérations proposés, et autorisant Mme la Présidente à lancer les opérations sur les ouvrages B59 (St Léger sur Bresle), B68/69 (Sénarpont) et B123 (Longroy), et à engager toutes les démarches administratives et financières pour mener à bien ces projets,

☞ Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise Madame la Présidente à signer chacune des conventions citées et leurs avenants respectifs et à

*leur apporter d'éventuelles modifications demandées par le contrôle de Légalité et le comptable publique, le cas échéant.*

#### **4. Étude sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle :**

##### **4.1. État d'avancement**

M. BILLARD explique que le 28/06 dernier, ont été validées les phases 1 et 2 de l'étude de Gouvernance. Initialement il avait été prévu que la phase 1 dresse un état des lieux sur le bassin, des acteurs du grand cycle de l'eau, de même qu'un rapide audit de l'Institution de la Bresle. La phase 2 était, quant à elle, plus axée sur la réflexion et la définition des différents scénarii qui s'offraient à l'Institution pour sa restructuration.

Même si des modifications restent à apporter par le groupement d'études, dans la rédaction du rapport, la réflexion était suffisamment avancée pour que soient abordées au cours d'un même COPIL, ces deux phases.

En conclusion à ce COPIL, M. BILLARD détaille que :

- 1) L'Institution de la Bresle doit, dès maintenant, revoir ses statuts et les faire adopter par ses Départements membres pour rester juridiquement conforme aux actions et missions qu'elle exerce actuellement (objet du point ci-après).
- 2) La solution du syndicat mixte ouvert est privilégiée car elle permet de maintenir les Départements au sein de cette structure.
- 3) Une rencontre devra être programmée avec les exécutifs des 3 Départements et la Présidente de l'Institution pour définir ensemble les missions que pourraient prendre ce futur syndicat mixte.
- 4) Le prestataire prépare des fiches actions qui devront permettre à l'Institution quelque soit sa structuration future, d'y répondre.

##### **4.2. Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet**

Dans le cadre de l'étude de Gouvernance, M. BILLARD précise qu'au vu des remarques de l'avocat M. Philippe MARC, les statuts de l'Institution ne sont juridiquement plus conformes, en l'état, avec les missions exercées par l'établissement. Le cabinet Eaucéa/P. Marc, propose donc de revoir, sans plus attendre, les statuts de l'Institution sur la base du modèle proposé en annexe.

M. BILLARD précise que la version 4 présentée ce jour, n'est qu'une version de travail qui a évolué dernièrement suite à de nouveaux échanges avec le groupement d'études. Il appelle l'attention du Conseil sur les items définis à l'article 4 des statuts, puisqu'il s'agit du cœur des missions de l'Institution. Ces items sont une première approche et doivent faire l'objet de débat avec les Conseils généraux membres de l'Institution, pour véritablement refonder et inscrire l'action de l'établissement dans la durée.

M. PATIN demande, si dans le préambule, il n'a pas été oublié une partie sur les communautés de communes.

M. BILLARD indique qu'effectivement ce point sera rajouté.

Mme GAOUYER explique que doivent être rencontrés très prochainement les exécutifs des Départements pour aborder avec eux, les nouveaux statuts de l'Institution.

M. AUBRY pense qu'avant toute rencontre, un projet de ces statuts devra être envoyé aux Cabinets des Présidents. Un transfert aux cellules juridiques de chacun d'entre eux pourra aussi être fait.

Mme GAOUYER note qu'il pourrait être pertinent qu'un petit groupe de conseillers généraux, membres du Conseil, donne son avis sur les projets de statuts avant toute rencontre. Elle souhaite associer dans cette réflexion, les membres présents ce jour mais indique également son souhait, lors des rencontres avec les exécutifs des Départements, d'être accompagnés par tous les membres du Conseil d'administration dès lors qu'ils sont issus des rangs du Département visité en question.

① *Avec l'accord des membres du Conseil, Mme GAOUYER indique que, sous quinzaine, sera envoyé un projet de nouveaux statuts pour l'Institution et que les élus sollicités disposeront d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs remarques. Suite à la réception des remarques et aux modifications qui en découleront, un courrier sollicitant une rencontre entre la Présidente de l'EPTB accompagnée d'une délégation de Conseillers généraux membres de l'Institution, avec les Présidents de Département sera sollicitée. Avec cette sollicitation sera envoyé le projet de statuts.*

## **5. Ruissellement et érosion**

### **5.1. Études hydrauliques des bassins versants de la Vimeuse et de Longroy**

M. LEFRANCQ dresse un état d'avancement des études hydrauliques en cours sur les sous-bassins de la Vimeuse et de Longroy.

La phase 2 de ces études (calculs hydrauliques et orientations d'aménagement) a été restituée, respectivement le 15 juin pour la Vimeuse et le 27 juillet pour Longroy. Leur validation finale est prévue pour la fin de l'année. Sur ces bassins versants, un schéma d'aménagement va donc être proposé pour lutter contre les problématiques de ruissellement, d'inondation et d'érosion.

Les ouvrages à mettre en place seront de deux natures : aménagements d'hydraulique douce (haies, fascine, bandes enherbées) et ouvrages structurants (bassins tampons).

Pour la Vimeuse, le Syndicat de la Vimeuse va probablement assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Par contre, pour le bassin versant de Longroy, il n'y a pas de structure qui puisse assurer ce portage dans sa globalité. Il convient donc de se poser, dès à présent, la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ce sous-bassin étant donné que l'Institution est actuellement maître d'ouvrage de l'étude en question.

A titre informatif, les orientations d'aménagements pour le bassin versant de Longroy sont les suivantes :

- Aménagements d'hydraulique douce : 525 mètres de haies, 380 mètres de fascines + haies, 1 000 mètres de bandes enherbées, fossés à redans et seuils
- Ouvrages structurants : 1 mare tampon et 4 bassins pour une capacité totale de 21 000 m<sup>3</sup>

Le montant des travaux n'a pas encore été estimé dans l'étude. Toutefois, sur la base d'une estimation sommaire réalisée par l'EPTB, il pourrait s'élever à 40 000 € environ pour les aménagements d'hydraulique douce et à plus de 400 000 € pour les ouvrages structurants.

M. BILLARD rappelle que pour l'instant l'Institution n'a jamais engagé de travaux dans ce domaine.

M. LEFRANCQ propose de prendre une décision de principe qui serait portée par Mme la Présidente auprès des élus concernés.

M. AUBRY pense qu'il est difficile à ce stade de trouver une position de principe sur toutes les questions qui sont liées à cette maîtrise d'ouvrage potentielle : l'Institution doit-elle être maître d'ouvrage des travaux ? Doit-elle prendre en charge une partie ? etc... Il comprend néanmoins que les élus soient en attente de certains conseils dans ce domaine.

M. BILLARD pense qu'avec cet enjeu "lutte contre les ruissellements et les érosions", on touche à un des axes fondateurs de l'Institution. Elle est d'ailleurs la seule qui puisse intervenir sur un périmètre hydrographique cohérent notamment lorsqu'il n'y a pas de porteurs possibles (ce qui est le cas ici). En Seine Maritime, de nombreuses structures de bassin versant portent la maîtrise d'ouvrage pour ce type de projet.

Mme GAOUYER trouve logique de porter cette maîtrise d'ouvrage d'autant que cela peut donner davantage de poids aux activités prévisionnelles de l'établissement, lors de nos rencontres avec les exécutifs des Départements. Il semble, à ce stade, nécessaire que l'Institution montre qu'elle est en capacité de porter de tels projets.

M. PATIN consent à ce que l'Institution se positionne comme maître d'ouvrage sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres structures capables d'assumer cette responsabilité.

Mme AVRIL indique qu'il existe des communautés de communes dont certaines ont la compétence dans ce domaine.

M. AUBRY fait un parallèle avec la SAO (société d'aménagement de l'Oise) qui, travaille via des conventions pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre d'opérations d'aménagement et d'équipement publics.

Après ces débats, Mme la Présidente souhaite savoir si des réponses aux questions suivantes sont possibles à ce stade de la réflexion :

*A la question ; ① l'Institution a-t-elle un rôle à jouer dans le cadre évoqué à l'instant, l'ensemble des membres du Conseil donne leur accord sur ce point.*

*A la question ; ① l'Institution doit-elle se porter maître d'ouvrage, les membres du Conseil d'administration, moins une voix, se disent favorables, Mme LUCOT-AVRIL se refusant à donner son accord à ce stade compte tenu des incertitudes qui pèsent encore tant que l'étude de Longroy ne sera pas achevée.*

*Globalement, le choix de prendre la maîtrise d'ouvrage d'un projet dépendra du contexte administratif et technique (défaut de maîtrise d'ouvrage, ...) et devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.*

M. BILLARD explique que le but d'aujourd'hui était de susciter un débat et nullement de faire trancher sur des points qui, effectivement, à ce stade, méritent d'être précisés. Il rappelle également que le portage de maîtrise d'ouvrage des travaux n'impliquera pas forcément une participation financière de l'Institution à l'instar de l'étude que l'Institution porte actuellement sur le bassin de Longroy et pour laquelle elle ne prend pas part au plan de financement.



Mme GAOUYER insiste sur le fait qu'il était important d'en débattre mais qu'un choix ne pouvant être fait ce jour sur le cas particulier de Longroy, ce point sera reporté au prochain Conseil.

## **5.2. Réflexion prospective au titre de la lutte contre les inondations, les ruissellements et les érosions**

M. LEFRANCQ aborde les perspectives d'intervention de l'Institution sur son bassin au titre de la lutte contre les inondations, les ruissellements et les érosions.

Il explique que le bassin de la Bresle est divisé en 26 sous-bassins et que sur la base du travail effectué par l'animatrice précédente et, à la demande de l'Agence de l'eau, une carte de priorisation des interventions de l'Institution a été redéfinie en intégrant de nouveaux critères (enjeu "eaux souterraines - captage AEP", enjeu "biens et personnes", enjeu "eaux superficielles").

Après explication de la méthodologie, il présente le projet de carte de priorisation du territoire. Cette carte dresse par sous-bassin, selon 3 niveaux de hiérarchisation, les priorités d'intervention de l'Institution en matière de lutte contre les ruissellements pour les années à venir. Bien entendu et même s'il ne s'agit que d'une direction à prendre, l'Institution doit toujours se réserver la capacité de répondre à des sollicitations même sur un sous-bassin qui serait classé non prioritaire.

Il évoque ensuite la possibilité de lancer ou suivre (en fonction des porteurs déjà présents sur le sous-bassin concerné) un objectif de 2 études/an avec pour 2013, un 1<sup>er</sup> sous-bassin qui pourrait être le sous bassin de Eu Sud, notamment au vu des problèmes récurrents qu'il connaît dans ce domaine.

① *Le Conseil d'Administration valide la carte de priorisation de territoire en matière de lutte contre l'érosion et le ruissellement annexée à ce compte-rendu.*

*Annexe 2 : carte de priorisation validée le  
20/09/12*

## **5.3. Retournement de prairies**

Depuis plusieurs mois maintenant, M. LEFRANCQ indique que l'Institution doit rendre des avis sur des retournements de prairies au sein de son bassin versant. Ces demandes émanent souvent de la Chambre d'agriculture 76 et/ou la DDTM 76 et concernent par exemple des agriculteurs dont les exploitations sont en difficultés ou bien de jeunes agriculteurs qui s'installent. Ces avis sont demandés dans le cadre du passage des dossiers en commission agricole.

Mme GAOUYER se pose la question des délais pour répondre à ces sollicitations.

M. LEFRANCQ indique que cela peut varier d'un cas à l'autre mais qu'il est arrivé par le passé sur certains dossiers, de devoir répondre très rapidement.

Il précise de plus, que le retournement des herbages soulève de nombreux enjeux comme l'aggravation des ruissellements, les risques des pollutions des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable, la dégradation de milieux naturels sensibles et de zones humides, ... Les impacts sont variables selon la localisation de la prairie.

Considérant que ces demandes sont nouvelles pour l'Institution, il semble nécessaire de présenter de manière synthétique les avis déjà formulés, de débattre des enjeux, et de fixer un cadre globale pour les prochains avis à formuler.

Sur la base d'une étude de cas, M. LEFRANCQ explique les critères qui ont été retenus pour rendre les avis. Il précise qu'en cas d'avis favorable rendu sur une parcelle, des mesures compensatoires sont souvent formulées comme un préalable au retournement.

M. PATIN souhaite savoir de quelles natures peuvent être les mesures compensatoires.

M. LEFRANCQ indique qu'elles sont adaptées au cas étudié. Il peut s'agir de demander le maintien comme la création de haies, la présence obligatoire d'une bande enherbée, la création d'une mare etc... Ces mesures sont vues comme des conditions à l'acceptation du retournement. Elles sont conditionnées par les enjeux décelés sur ou à proximité du site ; axe de ruissellement, habitations, routes, zones naturelles à enjeux forts,...

Il est proposé que soit fixé un cadre précis sur les différents enjeux que l'on peut être amenés à trouver en fonction des cas de figures présentés ce jour.

① A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration propose de donner :

- un avis systématiquement défavorable dès lors que le projet de retournement se situe dans un périmètre de captage AEP,
- un avis défavorable de principe, dès lors que le projet de retournement est prévu dans une zone cartographiée comme zone humide. A défaut, des mesures compensatoires fortes devront être demandées.

*Concernant l'enjeu "ruissellement, érosion", et l'enjeu "zones naturelles d'intérêt fort - ZNIEFF, Natura 2000", les avis doivent être fonction de l'ampleur des impacts pressentis suite à un diagnostic précis de la parcelle. Les avis pourront être de trois natures : avis défavorable, avis favorable sous réserve de mesures compensatoires et avis favorable.*

## **6. NATURA 2000 : sollicitation de l'Institution sur le projet de modification du site Natura 2000**

### **6.1. Point informatif**

M. BILLARD dresse rapidement le bilan de la campagne MAET 2012 en annonçant qu'il n'y aura eu malheureusement qu'un seul nouveau contrat (côté 76) sur 16ha pour cette année. Côté Oise, on retiendra qu'un des contrats engagés, il y a 2 ans, s'est étoffé d'une nouvelle mesure sur de l'entretien de haies.

Il précise qu'un Comité de pilotage a eu lieu le 4 juillet à Aumale et qu'au cours de celui-ci, il a été entériné le principe de revoir le périmètre du site Natura 2000 sur la base du cadastre. Ce travail doit permettre d'offrir une meilleure adéquation entre la réalité de terrain et le site en question. A la rentrée, des rencontres seront programmées avec les maires concernés afin de leur faire valider les propositions avant toute nouvelle sollicitation officielle.

### **6.2. Animation Natura 2000 à partir de 2013**

M. BILLARD explique que compte tenu de sa charge de travail, notamment au vu de la transformation de l'Institution en syndicat mixte et des nombreuses réunions qui vont être organisées, il conviendrait de passer moins de temps sur ce dossier tout en conservant l'animation globale du dossier. Il a ainsi sollicité des devis auprès des

Chambres d'agriculture 60 et 80 pour qu'elles se chargent de l'animation Natura 2000 concernant les MAET en 2013.

Il précise, de plus, que l'animation Natura 2000 concernant les Contrats est par ailleurs déjà sous-traitée aux Conservatoires d'espaces naturels des deux régions.

Le coût de cette sous-traitance sur l'animation MAET pour la campagne 2013, sur la partie Picardie se monte à 11 500€ (montant des deux devis reçu en juin 2012 - cf. plan de financement mis en annexe).

☞ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soit sous-traitée la partie animation Natura 2000 - MAET campagne 2013 - pour la partie Picardie. Il valide le plan de financement annexé à l'ordre du jour et habilite Mme la Présidente à signer toutes les documents en lien avec cette action (devis, sollicitation financements, ...).*

**Annexe 3 : plan de financement MAET  
2013 - Natura 2000 - campagne Picardie**

## **7. Personnels de l'Institution**

### **7.1. Modification du poste d'agent administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

M. BILLARD précise que la délibération n°82 du 28/11/2005, autorisait le Président de l'Institution à créer un poste d'agent administratif.

Suite au recrutement, par mutation, d'un nouveau salarié, disposant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui a pour mission d'assurer l'ensemble des tâches administratives et comptables de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits afférents à ce nouveau poste sont inscrits au Budget Primitif 2012.

☞ *Le Conseil d'Administration autorise :*

- l'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du jour de validité de la présente délibération,
- la fermeture du poste d'agent administratif dès lors que le poste d'adjoint administratif principal sera réputé ouvert,

### **7.2. Poste d'ingénieur territorial : animatrice du SAGE Bresle : recrutement par voie contractuelle sur le poste d'animatrice du SAGE Bresle**

Mme GAOUYER explique que suite à la décision de Mme BERNIZET de quitter l'Institution, une offre d'emploi est passée durant l'été sur ce poste d'animateur SAGE. Les entretiens se sont déroulés le 5 septembre dernier en compagnie du Président de la CLE, M. BIGNON, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de certains personnels de l'Institution. Un choix ayant été fait et afin qu'une transmission des dossiers puisse avoir lieu, il est proposé l'ouverture temporaire de deux postes d'animateur SAGE sur le mois de novembre 2012.

Pour mémoire, un emploi permanent d'ingénieur territorial, avait été créé avec pour mission l'animation du SAGE de la Bresle, par délibération (n°110), le 17/11/2006.

Au sein de la délibération, le Président était autorisé à pourvoir au recrutement sur ce poste par voie contractuelle, pour une durée de 36 mois renouvelable une fois.

☞ A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- autorisent la création d'un second poste d'ingénieur territorial animateur de SAGE, à temps plein, à compter du 15/11/12, pour une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

- autorisent la fermeture du poste d'ingénieur territorial « animateur de SAGE » (créé par la délibération n°110 et renouvelé par la délibération n°181) à compter du 01/12/12,

- habilite Mme la Présidente à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à cette passation des dossiers y compris la ou les sollicitations nouvelles de financements qui pourraient être effectuées sur ce poste et ce nouveau contrat.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au Budget Primitif 2012.

### 7.3. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) - cadres d'emploi de la filière technique

Mme GAOUYER propose au Conseil d'administration de procéder à l'examen de l'indemnité spécifique de service qui pourrait être allouée à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à un agent non titulaire en exerçant les fonctions.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser l'octroi de cette indemnité au profit du personnel (titulaire, stagiaire ou contractuel) relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros (1)	Coefficient par grade (2)	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle (3)	
				minimum	maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	30 006,48	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	23 885,40	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	50	21 714,00	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	42	18 239,76	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	361,90	42	18 239,76	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7ème échelon)	361,90	30	13 028,40	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 6ème échelon inclus)	361,90	25	10 857,00	0,85	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10

Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
Technicien	361,90	8	3 474,24	0,90	1,10

(1) Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 31/03/2011 (JO du 09/04/2011). L'assemblée délibérante peut fixer un taux de base inférieur à celui fixé par l'Etat.

(2) Les bonifications prévues par l'article 5 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 qui consistent à ajouter des points supplémentaires aux coefficients liés aux grades ne s'appliquent pas aux emplois territoriaux (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000).

(3) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».

*A) Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la FPH).*

*B) Il est précisé que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.*

- que son montant variera, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction, outre la qualité du service rendu, de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ❖ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- ❖ le niveau de responsabilité,
- ❖ l'animation d'une équipe,
- ❖ les agents à encadrer,
- ❖ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ❖ la charge de travail,
- ❖ la disponibilité de l'agent.

- que cette indemnité soit versée mensuellement et fasse l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

- de rendre applicable ces dispositions à compter de la validité de la présente délibération.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits sont inscrits au BP 2012.

☞ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la Présidente à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution, selon les modalités définies ci-dessus, à compter de la date de validité de la présente délibération.*

#### **7.4. Poste supplémentaire en secrétariat/comptabilité : contrat d'apprentissage – Préparation au diplôme de BTS d'Assistant de Gestion PME – PMI.**

Mme GAOUYER précise que compte tenu des besoins croissants en secrétariat - comptabilité, les services de l'EPTB vont procéder au recrutement pour 24 mois, d'une secrétaire à mi-temps dans le cadre d'un contrat en alternance.

Mme de SAINT GERMAIN explique que la délibération n°300 du 23/03/2012, autorise Mme la Présidente à signer une convention ou un contrat avec un organisme de formation, si la possibilité de recruter par alternance est possible, sur une durée hebdomadaire de travail de 35h. Toutefois, certaines précisions doivent être apportées par une nouvelle délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire, en date du 27 août 2012.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le recrutement d'un apprenti, au sein de l'Institution, est prévu pour la rentrée scolaire 2012/2013. Ce contrat d'apprentissage sera d'une durée de 24 mois, et conclu dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS Assistant de Gestion PME – PMI. Il permettra d'apporter une aide administrative et comptable à l'Institution.

Attention toutefois car la personne pressentie souhaiterait, en fait, suivre un BTS Comptabilité et Gestion des Organisations

Les crédits afférents à ce recrutement sont inscrits au Budget Primitif 2012.

☞ *Les membres du Conseil d'administration autorisent Mme la Présidente à :*

- *recourir au contrat d'apprentissage,*
- *signer, dès la validité de la présente délibération (dès son envoi au contrôle de légalité), un contrat d'apprentissage d'une durée de 24 mois, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations,*
- *signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation des Apprentis.*

## **7.5 Désignation de l'ACMO au sein de l'EPTB en remplacement de Mme OUALLET**

Suite au départ de Mme OUALLET qui était chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, Mme GAOUYER explique que cette fonction doit être assurée par un agent volontaire placé sous sa responsabilité.

Considérant la candidature de Madame de SAINT GERMAIN, il est proposé que cette dernière soit nommée et devienne la nouvelle personne ressource à ce poste. Elle bénéficiera des formations nécessaires pour cette prise de fonction.

☞ *La Présidente entendue, le Conseil d'administration de l'Institution accepte la candidature de Mme DE SAINT GERMAIN au poste d'ACMO et autorise Mme la Présidente à tout mettre en œuvre pour l'accomplissement de ces nouvelles missions.*

## **8. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente**

Mme GAOUYER donne lecture des marchés qu'elle a signés ou engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, depuis début 2012 et qui n'ont pas donné lieu à information des membres du Conseil lors d'une précédente séance :

N°	Date lancement publicité (prévisionnelle)	Date fin publicité	Date notif.	Durée marché (pour les marchés forfaitaires)	Nature : - Fournit. - Services - Travaux	TITULAIRE/ PRESTAT.	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC	Objet
2011-06	21/12/2011	27/01/2012		l'année 2012	Service	CPIE 80	80480 DURY		16 000,00 € max	Animations environnementales sur le BV de la Bresle
2012-03			20/06/2012		Service	SOGETI INGENIERIE	76235 BOIS GUILL AUME	12 550,00 €	15 009,00 €	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passe à poisson
2012-04	10/02/2012	04/04/2012		20 mois (prévision)	Service	Société Anonyme Française d'Études et de Gestion (SAFEGE)	92022 NANT ERRE Cedex	239 448,00 €	286 379,80 €	Rédaction des documents du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

## **9. Rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'Institution – année 2011**

Mme de SAINT GERMAIN précise qu'à compter de 2012, un rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, de l'année antérieure, doit être délibéré au sein de chaque collectivité territoriale, et transmis au Centre de Gestion.

Le rapport est présenté en séance et mis à la disposition des membres souhaitant le consulter.

Mme GAOUYER rappelle qu'au sein des locaux de l'Institution un diagnostic amiante a indiqué cette présence dans les sols.

M. PATIN demande si cette présence ne devrait pas être indiquée dans le rapport.

NB : après renseignements pris auprès du Centre de Gestion, il s'avère que cette information n'a pas à figurer dans ce document (mais dans le Document Unique - DU).

☞ *Les membres du Conseil d'administration :*  
- *donnent leur approbation quant à ce document,*

- autorise Mme la Présidente à transmettre ce document au Centre de Gestion.

## **10. Désignation des représentants de l'Institution au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bresle**

Mme BERNIZET indique que la CLE ayant été constituée en avril 2006, il est nécessaire, tous les 6 ans, de procéder à son renouvellement. Ainsi sont à désigner, conformément à la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : DEVO0809212C), deux membres titulaires représentant l'Institution de la Bresle pour siéger à la CLE : un pour la Seine-Maritime et un pour la Somme.

Mme GAOUYER propose que soient reconduits dans ces fonctions les membres du Conseil qui y siégeaient déjà à savoir M. SENEAL au titre de la Seine-Maritime et M. BIGNON au titre de la Somme.

Le vote à main levée est plébiscité, à l'unanimité, par les membres du Conseil.

 Les membres du Conseil d'administration élisent, à l'unanimité, comme représentant de l'Institution au sein de la CLE du SAGE Bresle :

- M. BIGNON (pour la partie Somme) et
- M. SENEAL (pour la partie seinomarine).

## **11. Points informatifs**

### **11.1. État d'avancement du SAGE**

Mme BERNIZET précise que le bureau d'études SAFEGE et leur sous-traitant MD Conseil (spécialiste en communication), après décision de la CAO réunie le 23 mai, ont été retenus pour apporter leur appui à la CLE pour la rédaction des documents du SAGE.

Le marché a été notifié le 15 juin et une première rencontre, entre l'Institution de la Bresle, le bureau d'études et l'Agence de l'eau, a eu lieu le 12 juillet.

Le bureau d'études est intervenu lors de la réunion de CLE du 05 septembre pour se présenter et proposer une méthode et un échéancier de travail.

### **11.2. État d'avancement de l'étude Zones humides**

Mme BERNIZET annonce que le bureau d'études SCE a présenté, le 18 juillet dernier, au Comité de pilotage les résultats (version finale provisoire) de l'étude de délimitation des zones humides et de ses affluents dont l'Institution est maître d'ouvrage.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux membres de la CLE lors de la séance plénière du 05 septembre.

Dans le cadre de ce marché, une action de communication était comprise dans la prestation. Ainsi actuellement, SCE travaille à l'élaboration d'une plaquette, à destination des élus et de leurs services d'urbanisme, qu'ils viendront présenter à ces derniers lors d'une réunion organisée probablement en octobre/novembre.



Un prestataire en communication pourrait être recruté, en septembre, pour rendre cette plaquette accessible et attractive (3 000 € inscrits pour cette action au BP 2012).


### **11.3.Étang de Nesle l'Hôpital : sentier ENS Somme**

M. MACKELBERG explique que la propriété de l'Institution doit être intégrée prochainement aux sentiers des Espaces naturels sensibles du Département de la Somme. Pour ce faire, il est à noter que quelques points de blocage subsistent :

- un panneau signalétique du sentier doit être mis sur le parcours. Pressenti pour être posé sur le totem déjà existant et mis en place pour un sentier limitrophe par le Département de la Seine-Maritime, ce panneau qui serait situé en Seine-Maritime ne peut malheureusement pas être pris en charge par le Département de la Somme.
- pas de positionnement de la Communauté de communes en charge du balisage et de l'entretien du parcours ce qui pose problème dans la mesure où ils ont seuls la compétence pour apposer le panneau en question, entretenir et baliser le parcours.

M. AUBRY souhaite connaître le coût de cette plaque.

M. MACKELBERG indique qu'il serait compris entre 200€ et 500€.

 *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, donne toute latitude à Mme la Présidente pour prendre en charge cette affaire et notamment que l'Institution assume le coût de la plaque signalétique en question et de sa pose éventuelle.*

### **11.4. Contrat d'action prioritaire pour l'eau (CAPE)**

M. LEFRANCQ explique que le nouveau PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera validé en octobre de cette année. Il servira de base à l'élaboration du CAPE de l'EPTB.

### **11.5. Directive Inondation**

M. LEFRANCQ explique que la Directive Inondation de 2007 impose à tous les états membres d'identifier des territoires à risques d'inondations (TRI) sur lesquels des actions devront être mises en œuvre pour limiter les risques.

Suite à une évaluation préliminaire à laquelle l'EPTB a été associée, 17 TRI ont été identifiés sur le bassin Seine Normandie, dont 4 pour le district Seine Aval : Rouen, Dieppe, Le Havre et Evreux. L'enjeu est considéré comme très fort sur ces territoires.

Les TRI seront révisés tous les 6 ans. L'aval du bassin versant de la Bresle, notamment les 3 villes sœurs, a été identifié comme un territoire à « enjeu fort » dans l'évaluation préliminaire. Il est donc pressenti en TRI de 2<sup>nde</sup> génération.

### **11.6. Stage « avis d'urba »**

M. LEFRANCQ indique que l'Institution avait procédé au recrutement d'un stagiaire pour faire le bilan des avis rendus par l'Institution sur des dossiers d'urbanisme. Un exposé sera présenté au cours du prochain Conseil.

### **11.7. Schéma de Gestion des Eaux Pluviales**

M. LEFRANCQ indique que 5 schémas sont en cours et font l'objet d'un suivi par l'Institution. 4 nouveaux devraient sortir dans les mois qui viennent.

## **12. Amortissements des subventions d'équipement destinées aux exploitants agricoles, dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce**

Mme de SAINT GERMAIN explique que dans le cadre des financements perçus de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, destinés à être reversés aux exploitants agricoles du bassin versant, qui réaliseront à leur charge des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire, il est nécessaire de prévoir une durée pour l'amortissement de ces subventions.

☞ *Les membres du Conseil d'administration autoriser à amortir, sur une durée de 1 an, les subventions destinées aux exploitants agricoles, dans le cadre des opérations d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire du bassin versant.*

## **13. Suivi scientifique des poissons migrateurs sur la Bresle**

### **13.1. Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs**

M. BILLARD annonce que la 3<sup>ème</sup> convention ONEMA/Institution touchera à sa fin au 31/12/2012. L'Institution a par ailleurs reçu dernièrement un courrier de l'ONEMA (distribué ce jour) sur ce point sollicitant la reconduction d'une nouvelle convention sur 2013 avant une autre éventuelle sur 2014-2016.

Mme GAOUYER rappelle aux membres présents que sur cette mission spécifiquement, l'Institution met un agent à temps complet. Le poste a, jusqu'alors, pu être subventionné à 75/80% par un collège de financeurs comme l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Régions Picardie et Haute-Normandie et l'association Seinormigr. Par la suite, les participations de certains partenaires historiques comme l'Agence de l'eau et la Région Haute-Normandie semblent être compromises en cas de renouvellement à partir de 2013.

Elle regrette néanmoins que l'ONEMA, bien que consciente du besoin humain sur cette station, ne semble pourtant pas encline à intégrer un agent de catégorie C en son sein.

M. BILLARD précise que l'ONEMA sollicite donc l'Institution à nouveau sur ce poste et la reconduction d'un nouveau partenariat. Ce dernier ne serait plus seulement basé sur le SUIVI DES POISSONS MIGRATEURS mais s'intégrerait dans un outil de recherche et développement qui va être développé avec l'INRA sur le bassin versant de la Bresle.

Afin d'étudier quelles pourraient être les pistes de recherche à approfondir, l'ONEMA serait prêt à signer une convention sur 2013, garantissant à lui seul 80% du poste de notre agent. Du temps pourrait être pris sur 2013 pour réfléchir concrètement à la mise en place d'un programme de R&D qui bénéficierait tant à la vallée (*via l'EPTB*) qu'aux missions de l'ONEMA.

☞ *Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise la présentation d'une nouvelle convention pour le prochain Conseil d'administration si :*

- *cette dernière ne concerne que 2013 sans obligation sur la période 2014-2016,*
- *que cette année de convention supplémentaire soit mise à profit pour étudier un projet partenarial R&D futur qui satisfasse aux intérêts des parties,*

- que l'ONEMA apporte les financements de 80% sur le poste de M. MAQUET évoqués dans le courrier distribué en séance,

#### **14. Désignation d'un représentant de l'Institution au titre du PAPI Baie de Somme**

M. MACKELBERG explique que l'EPTB Bresle a été sollicité et dans le cadre de ce dossier sur :

- la nomination d'un membre titulaire du Conseil d'administration (ainsi que d'un suppléant),
- et la nomination d'un personnel technique de l'Institution (ainsi que d'un suppléant).

☞ *Les membres du Conseil, à l'unanimité, désigne M. DESTRUEL, membre titulaire du Conseil d'administration (et M. DAVERGNE en qualité de suppléant sous réserve qu'il n'y soit pas déjà).*

*Le personnel technique qui suivra ce dossier sera en titulaire, M. MACKELBERG. Son suppléant sera désigné en cas de besoin par Mme la Présidente.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> la Présidente, après avoir remercié les participants clôt la séance.

Elle indique qu'un prochain Conseil devrait avoir lieu fin novembre et qu'il se tiendra à Eu. Il sera l'occasion de visiter, si la possibilité en est offerte, les stations salmonicoles de l'ONEMA voire certaines pièces du château d'Eu.

La séance est levée à 12h35.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012

\*\*

# COMPTE RENDU

\*\*

### Annexes

*Annexe 1 : décision modificative n°1-  
2012*

*Annexe 2 : carte de priorisation des  
interventions de l'Institution sur la  
thématique des ruissellements et des  
inondations par sous-bassin*

*Annexe 3 : plan de financement MAET  
2013 - Natura 2000 - campagne Picardie*



# ANNEXE 1



## DM1 AU BUDGET 2012

Art.	DEPENSES	BUDGET 2012				
		CA 2010	CA 2011	BP 2012	DMI	TOTAL
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	67 466,88	68 938,72	316 440,00	14 868,09	331 508,09
60	<b>ACHAT ET VARIATION DES STOCKS</b>	3 676,23	4 335,90	7 800,00	0,00	7 800,00
60622	Carburant	1 315,90	1 492,74	2 300,00		2 300,00
60631	Fournitures d'entretien (réfection panneaux pêche x4)	203,63	60,47	1 000,00		1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	138,25	310,65	700,00		700,00
60636	Habillement	52,40	343,97	700,00		700,00
6064	Fournitures administratives	1 799,85	2 036,09	2 800,00		2 800,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	166,20	71,98	300,00		300,00
61	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	41 538,11	39 261,99	269 840,00	0,00	269 840,00
611	Contrat et prestations de services avec entrepr. (CPIE)	16 774,00	18 642,00	18 000,00		18 000,00
6132	Locations immobilières (Locyers)	2 384,84	2 474,84	6 500,00		6 500,00
6135	Locations mobilières (Photocop.)	1 607,44	1 607,44	4 500,00		4 500,00
61521	Entretien de terrains, de parcs et jardins (Elang)	5 167,92	3 669,79	3 000,00		3 000,00
61522	Entretien de bâtiment		0,00	15 000,00		15 000,00
61551	Entretien matériel de transport	486,23	679,58	1 500,00		1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	598,00	0,00	1 500,00		1 500,00
6156	Maintenance	1 774,37	886,26	4 000,00		4 000,00
616	Primes d'assurances	12 239,21	9 198,75	13 000,00		13 000,00
617	Etudes et recherches (études Gouvern et ZIH, Natura assistance)		0,00	192 640,00		192 640,00
6182	Documentation générale et technique (Abon., biblio)	147,30	1 043,33	1 200,00		1 200,00
6183	Frais de formation (PHYTO)		0,00	3 000,00		3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		1 060,00	4 000,00		4 000,00
6185	Frais de colloque		0,00	2 000,00		2 000,00
6188	Autres frais divers	358,80	0,00			0,00
62	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	22 134,54	25 208,83	38 550,00	14 868,09	53 418,09
6225	Indemnités Payeur Départemental	299,62	298,78	400,00		400,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires (Centre de gestion)	453,60	466,20	700,00		700,00
6231	Annonces et insertions		1 577,98	2 000,00		2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		268,09	200,00		200,00
6234	Réceptions (Repas Conseil, Frais réunions publiques)	927,79	415,05	1 000,00		1 000,00
6236	Catalogue et imprimés (Bull. Brest, SAGE, Anim. Bv, Anim RCE, Rép. acti, Carte de vœux)	5 649,91	7 284,38	10 000,00	14 868,09	24 868,09
6238	Publicité - divers	76,54	0,00	500,00		500,00
6245	Transport de personnes extérieures à la coll. (Anim bv)	645,00	0,00			0,00
6251	Voyage, déplacements et missions (Frais dépl., format.)	4 130,01	5 212,85	6 000,00		6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 802,31	4 067,40	5 000,00		5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 366,59	2 336,49	3 500,00		3 500,00
627	Services bancaires et assimilés			3 000,00		3 000,00
62878	Remboursement de frais (travaux locaux EPTB)		0,00	0,00		0,00
6288	Autres (Droits d'entrée A.FEPTB, photocop.)	4 773,17	3 261,61	6 250,00		6 250,00

ONCTIONNEMENT



63	IMPÔTS ET TAXES	128,00	132,00	250,00	0,00	250,00
63512	Impôts et taxes fonciers	86,00	90,00	150,00		150,00
637	Autres impôts	42,00	42,00	100,00		100,00
602	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	225 271,97	239 718,20	334 550,00	-19 096,39	315 453,61
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
6218	Personnel extérieur au service (Stagiaire)		0,00	3 200,00		3 200,00
63	IMPÔTS ET TAXES	2 604,02	2 938,16	4 450,00	0,00	4 450,00
6332	Cotisations FNAL	150,00	160,00	250,00		250,00
6336	Cotisation CNPPT et Centre de Gestion 76	2 454,02	2 778,16	4 200,00		4 200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	222 667,95	236 780,04	326 900,00	-19 096,39	307 803,61
64111	Rémunération principale	22 444,35	23 620,22	27 000,00		27 000,00
64112	Supplément familial	2 826,60	3 772,00	4 500,00		4 500,00
64113	Nouvelle bonification indiciaire	1 664,47	1 666,32	2 000,00		2 000,00
64118	Autres indemnités	12 936,50	13 057,38	15 000,00		15 000,00
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	104 331,50	120 530,66	187 000,00	-19 096,39	167 903,61
64168	Autres emplois aidés	21 328,24	11 055,36	61 000,00		0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	37 275,00	41 776,00	14 200,00		61 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	11 085,52	11 558,16	14 200,00		14 200,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	7 170,00	8 446,00	12 500,00		12 500,00
6456	Versement au FNC du supplément familial		0,00	500,00		500,00
6458	Cotisations ATTACL		120,00	200,00		200,00
6474	Versements aux œuvres sociales	1 065,97	1 062,94	2 500,00		2 500,00
6475	Médecine du travail	214,80	115,00	500,00		500,00
64832	Contributions au FCCPA	125,00	0,00			0,00
6488	Autres charges	200,00	0,00			0,00
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITÉS	325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. de fet aux organismes publics	325,00				0,00
6574	Subv. organismes de droit privé					0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES			5 000,00	0,00	5 000,00
6615	Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs			5 000,00		5 000,00
642	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 059,10	9 454,79	14 010,00	105 414,43	119 424,43
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 059,10	9 454,79	14 010,00	105 414,43	119 424,43
6811	Dotations aux amortis. des imm. incorp. et corporelles	6 059,10	9 454,79	14 010,00	105 414,43	119 424,43
673	Virement à la section d'investissement					0,00
	TOTAL	299 122,95	318 111,71	670 000,00	101 186,13	771 186,13
Art.	RÉCÉPIS	CA 2010	CA 2011	BP 2012	DVI	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 830,10	5 627,90	4 500,00	0,00	4 500,00
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs (Anim "pêche" et Festival Oiseau)	644,10	990,90	500,00		500,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et enseign. (Anim "nature")	3 186,00	4 637,00	4 000,00		4 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	319 916,37	333 492,77	521 710,42	67 395,11	589 105,73
74718	Autres (Etat - CAE/CUI et Nature)	15 553,06	21 223,59	29 000,42	53 229,84	82 230,26
7472	Participation Région				14 165,47	14 165,47
74731	Participation CG 60	23 309,00	23 309,00	23 600,00		23 600,00

FONCTIONNEMENT									
74732	Participation CG 76		104 890,00		104 890,00		106 200,00		106 200,00
74733	Participation CG 80		105 000,00		104 892,00		106 200,00		106 200,00
7475	Part. autres groupements de collec. et établis. publ.				642,32				0,00
74772	FEDER (Natura, Ingé RCE)		3 917,22		8 779,02		36 500,00		36 500,00
747861	Autres (AASN : SAGE, Anim by, Suivi migr, étude ZH, étude Gouvernance, HD...)				47 488,00		193 600,00		193 600,00
747882	Autres (Régions : SAGE, Suivi Migr, Etude Gouvernance)		67 247,09		20 740,84		25 075,00		25 075,00
747883	Autres (SeinOrMigr : suivi Migr)				1 535,00		1 535,00		1 535,00
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE		1 339,00		1 377,00		0,00		0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante		1 329,00		1 377,00		0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00		2 020,96		0,00		0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 020,96				0,00
442	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						33 790,82		33 790,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						33 790,82		33 790,82
777	Quote-part des subventions d'invest. transférées						33 790,82		33 790,82
002	Résultat de fonctionnement reporté						143 789,58		143 789,58
	<b>TOTAL</b>		<b>324 073,47</b>		<b>342 525,63</b>		<b>670 000,00</b>		<b>771 186,13</b>

INVESTISSEMENT									
Art.	DEPENSES		CA 2010	CA 2011	BP 2012	DMI	TOTAL		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					93 311,46	93 311,46		93 311,46
1312	Régions					19 465,84	19 465,84		19 465,84
13172	Fonds européens - FEDER					16 259,62	16 259,62		16 259,62
1318	Autres					57 586,00	57 586,00		57 586,00
30	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		7 307,56	9 811,63	100 300,00	-16 208,16	84 291,84		84 291,84
2031	Frais d'étude (Etude RCE/Migrateurs et étude Longroy)			5 464,19	91 000,00	-26 408,16	64 591,84		64 591,84
20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé					10 200,00	10 200,00		10 200,00
205	Concessions et droits similaires, ... (logiciels et site Web)		7 307,56	4 347,44	9 500,00		9 500,00		9 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 619,37	21 538,70	30 402,45	31 345,19	61 747,64		61 747,64
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (Etang)			0,00			0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements (amélior. écol. Etang)		1 916,17	6 038,60	1 000,00		1 000,00		1 000,00
2157	Installations, matériels et outillages techniques (Mat. Pêche)			0,00	250,00		250,00		250,00
2181	Installations générales et aménagements divers						0,00		0,00
2182	Matériel de transport			10 696,50	14 000,00		14 000,00		14 000,00
21838	Matériel informatique		703,20	1 995,44	9 000,00		9 000,00		9 000,00
21848	Matériel de bureau et mobilier			2 085,58	3 000,00		3 000,00		3 000,00
2185	Matériel de téléphonie			0,00	2 000,00		2 000,00		2 000,00
2188	Autres (soutpors animations éventuels)			722,58	1 152,45	31 345,19	32 497,64		32 497,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	53 000,00	-53 000,00	0,00		0,00
2314	Construction sur sol d'autrui						0,00		0,00
23157	Installations, matériels et outillages techniques				53 000,00	-53 000,00	0,00		0,00
45	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT				186 097,55	313 694,85	499 792,40		499 792,40

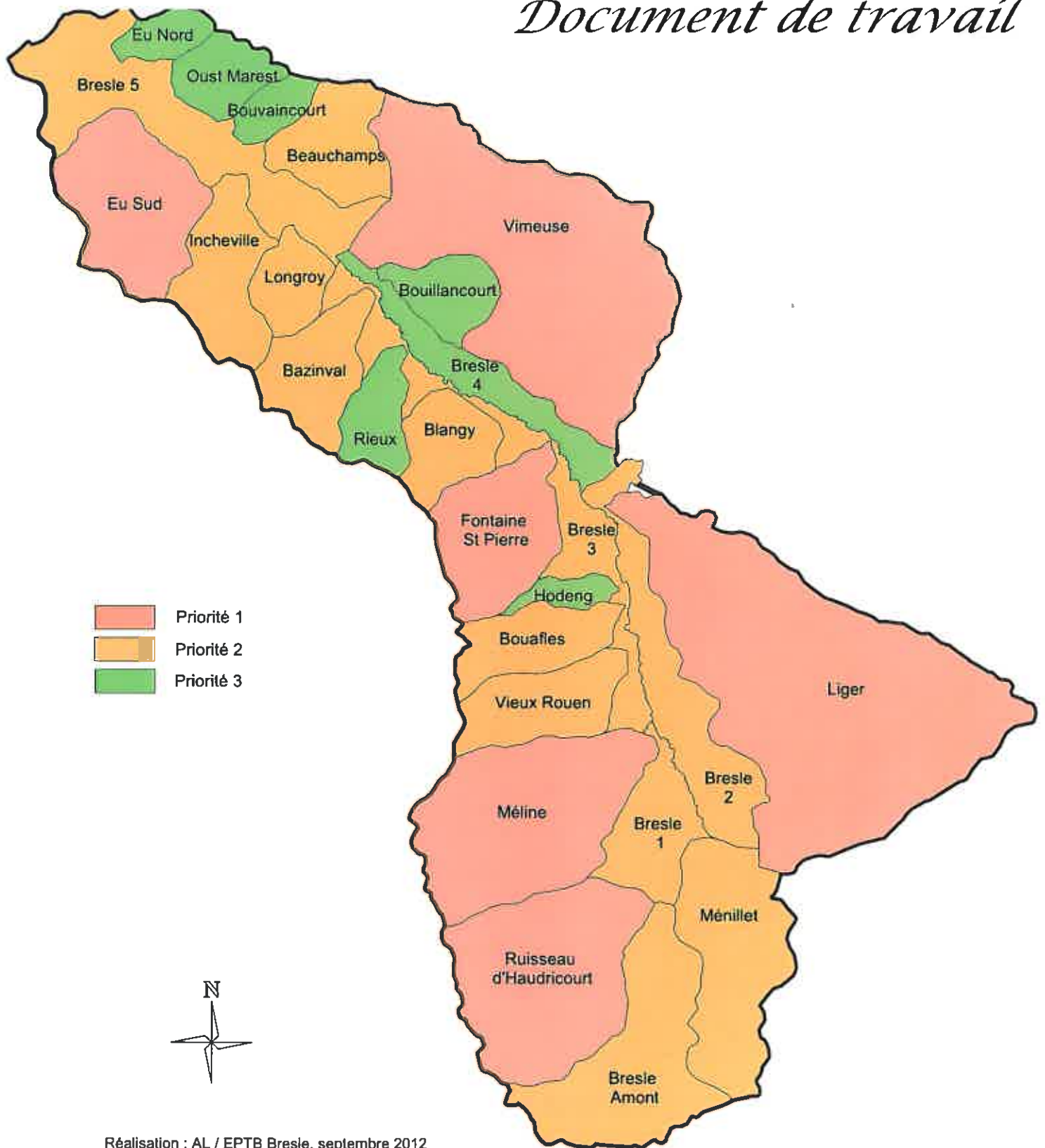
4581002	Opérations sous mandats - SENARPOINT								
4581003	Opérations sous mandats - LONGROY								
458111	Total des opé. pour compte de tiers								
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTIRE SECTIONS								
13911	Subventions d'équipement - Etat et ses établis.								
13912	Subventions d'équipement - Régions								
13918	Subventions d'équipement - Autres								
020	DEPENSES IMPREVUES								
	<b>TOTAL</b>	<b>9 926,93</b>	<b>31 350,33</b>	<b>370 000,00</b>	<b>423 030,55</b>	<b>793 030,55</b>			

INVESTISSEMENT									
Art.	RECETTES	CA 2010	CA 2011	BP 2012	DM1	TOTAL			
10	DOTATIONS	214,55	257,39	1 537,00	0,00	1 537,00			
10222	PCTVA	214,55	257,39	1 537,00		1 537,00			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	128 262,15	-43 292,01	84 970,14			
1318	Autres (AESN...)				10 200,00	10 200,00			
1321	Etat et ses établis. (Agence de l'eau SN)			90 800,00	-71 800,00	19 000,00			
1322	Régions			1 812,00	5 300,37	7 112,37			
1324	Communes et struct. intercommunales			3 625,00		3 625,00			
13272	Fonds européens - FEDER				16 259,62	16 259,62			
1328	Autres (ASA, partie.)			32 025,15	-3 252,00	28 773,15			
30	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				46 213,28	46 213,28			
2031	Frais d'études				46 213,28	46 213,28			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTIRE SECTIONS	6 059,10	9 454,79	14 010,00	105 414,44	119 424,44			
28	AMORTISSEMENTS DES IMM.	6 059,10	9 454,79	14 010,00	105 414,43	119 424,43			
28031	Frais d'études				97 578,13	97 578,13			
2805	Concessions et droits similaires (logiciels)		3 653,78	5 828,00		5 828,00			
28121	Plantations et arbustes	196,22	196,22	197,00		197,00			
28128	Autres agencements et aménagements de terrain	93,69	221,43	624,00		624,00			
28157	Matériel et outillage technique	328,00	198,60	169,00		169,00			
28181	Installations générales et agencements	23,58	23,58	24,00		24,00			
28182	Matériel de transport	2 548,60	2 548,60	4 688,00		4 688,00			
281838	Matériel informatique	2 146,32	1 889,87	1 515,00		1 515,00			
281848	Matériel de bureau et mobilier	590,27	590,27	730,00		730,00			
28185	Matériel de téléphonie	78,09	78,12	36,00		36,00			
28188	Autres immobilisations incorporelles	54,33	54,32	199,00	7 836,30	8 035,30			
45	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	0,00	0,00	186 097,55	313 694,85	499 792,40			
4582001	Opérations sous mandats - SAINT LEGER				58 386,53	58 386,53			
4582002	Opérations sous mandats - SENARPOINT				172 418,28	172 418,28			
4582003	Opérations sous mandats - LONGROY				268 985,59	268 985,59			
458112	Total des opé. pour compte de tiers			186 097,55	-186 097,55	0,00			
1068	Excédent de FCT égalité					0,00			
021	Virement de la section de fonctionnement					0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations				1 000,00	1 000,00			
001	Saldo d'exécution de la section d'investissement reporté			40 093,30		40 093,30			
	<b>TOTAL</b>	<b>6 273,65</b>	<b>9 712,18</b>	<b>370 000,00</b>	<b>423 030,55</b>	<b>793 030,55</b>			

## **ANNEXE 2**

# BASSIN DE LA BRESLE : proposition de hiérarchisation des territoires au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement

## *Document de travail*



## **ANNEXE 3**



## TYPE DE PROJET

Montage d'un projet agroenvironnemental territorialisé

Animation terrain d'un projet agroenvironnemental territorialisé

## LOCALISATION DU PROJET

Territoire(s) concerné(s)\* :

FR 220003603 - Libellé du site Natura 2000 : « VALLEE DE LA BRESLE » \_\_\_\_\_

\_\_\_\_ - Libellé du territoire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_ - Libellé du territoire : \_\_\_\_\_

\*2 lettres correspondant au code région puis 4 caractères correspondant au code territoire

### a) Prestation de service

Prestataires	Missions	Montant HT <sup>(3)</sup> en €	Montant réel supporté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
Chambres d'agricultures 60, 80	Assistance (rédaction CCTP, PAE, notice, ...), suivis, diagnostics écologiques des MAET Natura 2000	_____	111 5000,00
		_____	_____
		_____	_____
<b>TOTAL</b>		_____	111 5000,00

### b) Frais de personnel

Nature / type d'intervenant <sup>(1)</sup>	Missions	Nombre de jours	Coût/jour en €	Montant <sup>(2)</sup> en €
CHARGE DE MISSION	ANIMATION ET SUIVI ADMINISTRATIF 5j sur la thématique MAET Natura sur 12 mois (01/01/13 au 31/12/13)	5,00	267,74	1 338,70
<b>TOTAL</b>				1 338,70

### c) Frais professionnel

Type de frais	Quantité	Coût unitaire en €	Montant en €
Frais de déplacement (km)	200	0,25	50,00
Frais de repas	16	5,25	84,00
Frais d'hébergement	1	14,50	14,50
<b>TOTAL</b>			148,50

### d) Frais de formation

Nature de la formation	Nature du participant <sup>1</sup>	Organisme de formation	Montant HT <sup>(3)</sup> en €	Montant réel supporté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
			_____	_____
			_____	_____
<b>TOTAL</b>			_____	_____

### e) Autres frais

Nature des frais	Montant HT <sup>(3)</sup> en €	Montant réel supporté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
Envoi courriers invitations réunions d'information (courrier, photocopies éventuelles, cartes, ...)	_____	200,00
	_____	_____
<b>TOTAL</b>	_____	200,00

(1) Par exemple : chargé de mission...

(2) Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

(3) Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC



f) Synthèse montant prévisionnel du projet

Dépenses	Montant HT <sup>3</sup> en €	Montant réel supporté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
Prestations de service	1111 1111, 111	111 15000, 000
Frais professionnel	1111 1111, 111	11411, 500
Frais de formation	1111 1111, 111	11 11111, 111
Frais de personnel	1111 1111, 111	11 13381, 700
Autres frais	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2000, 000
<b>TOTAL PROJET</b>	1111 1111, 111	113 11800, 200

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	113 11800, 200
Région	111 1111, 111
Département	111 1111, 111
Agences de l'eau	111 1111, 111
Union Européenne (FEADER)	111 1111, 111
Autre (précisez)	111 1111, 111
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>113 11800, 200</b>
Participation du secteur privé (précisez)	111 1111, 111
Autre (précisez)	111 1111, 111
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>111 1111, 111</b>
Auto - financement	111 1111, 111
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>113 11800, 200</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet <sup>(4)</sup>	111 1111, 111

<sup>(4)</sup> pendant la durée de l'opération

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR** (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à l'élaboration ou à l'animation liées à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- N'avoir pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,
- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,

Le cas échéant :

- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A informer la DRAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie au service instructeur	Sans objet
<b>Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé</b>	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Relevé d'identité bancaire</b> ou postal (ou copie lisible) <sup>(1)</sup>	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ou <b>exemplaire des statuts à jour</b> <sup>(1)</sup>	Si le demandeur est une forme sociétaire ou si le montant total des subventions demandées dépasse 23 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Si le demandeur est une association ET si la subvention est supérieure à 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Eléments comptables au 31/12/n-1 (Compte administratif 2011)</b>	Tous ET si la subvention est inférieure à 23 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant :</b>		<input type="checkbox"/>		
Attestation de non récupération de la TVA	Si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA	Si le demandeur est une collectivité territoriale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>(1)</sup> Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DRAF.

- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du service instructeur. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).
- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DRAF après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : ... / ... / .... Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas <sup>(2)</sup>

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(2)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à AUMALE le 11/06/2012

Signature(s) du demandeur : M. Françoise GAOUYER (Présidente)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur.